



DECISION DU MAIRE 2026-06

OBJET : Signature du devis de TIRIAD PAYSAGE pour l'étude préalable à l'Aménagement du site de Mané Bogad

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'un accompagnement de la commune pour l'aménagement du versant Est de la butte ayant subi un incendie en 2025,

Considérant l'inscription du territoire au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ses engagements et ses conséquences,

Considérant les éléments archéologiques relevés sur le site et l'impératif de leur prise en compte dans la future politique de reboisement et de mise en valeur du site,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de programme opérationnel d'aménagement de TIRIAD PAYSAGE pour un montant de **7 620€ HT** ;

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine auprès des services du Département du Morbihan (subventionnement possible à hauteur de 50%) ;

Article 3 : D'inscrire cette dépense au budget 2026 compte 2031.

Fait à Ploemel, le 12/10/2026

Le Maire,

Stéphane MATRON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.